



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

office national

Question écrite n° 55778

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'inquiétude des associations de déportés, internés, résistants, d'anciens combattants et patriotes concernant la suppression annoncée des délégués à la mémoire combattante à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Ces agents jouent un rôle important pour la mise en oeuvre du devoir de mémoire, dans la perpétuation du souvenir et la formation de l'esprit civique. Alors que le Gouvernement s'est engagé dans une politique ambitieuse pour la transmission de la flamme du souvenir aux générations à venir, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées pour poursuivre cette politique fondamentale, garante de l'ouverture des esprits et de la paix future.

Texte de la réponse

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) s'emploie à réorganiser sa filière mémoire pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'activité des délégués à la mémoire combattante par rapport à celle des autres missions dévolues à ses directeurs départementaux. Il est apparu au cours de cette réflexion que le travail accompli par les agents de l'établissement public, directeurs départementaux et délégués à la mémoire combattante, depuis quelques années, permet aujourd'hui d'envisager le non-remplacement des délégués sans que cela remette en cause l'implication de l'ONAC dans sa mission de mémoire. En effet, l'office dispose d'un réseau de partenaires locaux pour conduire des actions mémoire. Ce réseau a été constitué de longue date par les directeurs départementaux puis renforcé, depuis 1999, par l'action des assistants mémoire puis des délégués à la mémoire combattante. Fort de ce réseau, l'office s'est doté depuis quelques années d'un fonds documentaire et pédagogique important et de qualité, à partir duquel il organise ou soutient des actions à destination des jeunes scolarisés ou du grand public. Dans ce contexte, il est aujourd'hui possible de renforcer, au niveau local, le rôle des directeurs des services départementaux dans la conduite des actions de mémoire. Ceux-ci pourront utiliser le fonds documentaire mémoire et les nombreux supports pédagogiques de l'ONAC constitués par la mise en commun et la numérisation des fonds de chaque service départemental et des services centraux. Pour des actions thématiques dépassant le cadre de leur département ou pour des actions d'une envergure particulière, ils pourront aussi recevoir un appui technique de coordinateurs mémoire et de communication regroupés en pôles interdépartementaux, pour plus d'efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55778

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7322

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9026